

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Calvados Arrondissement de Caen</p>	<p align="center">EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Commune de SOIGNOLLES 14190</p>
<p><u>Date d'affichage :</u> 05 / 01 / 2024</p> <p><u>Date de convocation :</u> 21 / 12 / 2023</p> <p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>En exercice : 10 Présents : 7 Absents : 3 Votants : 10</p>	<p>Le 28 décembre 2023 à 20h30. Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme FIEFFÉ, Maire.</p> <p>Étaient présents : Mme FIEFFÉ Patricia, Mme DELALANDE Soizic, Mr LEBOYER Hugues, Mme HAGHEBAERT Olympe, Mr MENARD Bruce, Mme PERREE Edwige, Mr GAUCHET Bruno.</p> <p>Mr BESANÇON Geoffroy donne procuration à Mme FIEFFÉ Patricia, Mme LE COGUIC Ophélie donne procuration à Mme HAGHEBAERT Olympe, Mme HAMELIN Jocelyne donne procuration à Mme DELALANDE Soizic. Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Étaient absents excusés : Mr BESANÇON Geoffroy, Mme LE COGUIC Ophélie, Mme HAMELIN Jocelyne.</p> <p>Mme HAGHEBAERT Olympe a été désignée comme secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Délibération 2023-032 Zones d'accélération des énergies renouvelables : Report de leur identification</p>	<p>Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal le process pour l'élaboration des Zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Soignolles.</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;</p> <p>VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;</p> <p>VU l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, issu de la loi précitée ;</p> <p>Considérant que la loi du 10 mars 2023 précitée prévoit notamment à travers son article 15, codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération des énergies renouvelables et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition par l'État des informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables ;</p> <p>Considérant que la date butoir pour procéder à cette transmission au référent préfectoral est en l'état actuel des choses arrêtée au 31 décembre 2023 ;</p> <p>Considérant que les services de l'État et plus particulièrement le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires font valoir : « À compter du 1er juillet 2023, et</p>

jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023 » ;

Considérant toutefois que ces mêmes services ajoutent que « Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral » ;

Considérant que la mission technique de définition de ces zones qui incombe aux communes est incompatible avec les délais dans lesquels elle est actuellement enserrée, d'autant plus lorsqu'elle doit intervenir à l'issue d'une procédure de consultation du public ;

Considérant que les services de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) indiquent que « Le portail cartographique des EnR, sera amené à évoluer par étapes, tant sur les fonctionnalités de l'outil, que sur les informations sous format cartographique disponibles » ;

Considérant par conséquent qu'il ne peut être considéré que le délai de 6 mois prévu à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie a commencé à courir dans la mesure où la mise à disposition desdites informations n'a pas eu lieu de façon complète ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE DE REPORTER L'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES TELLES QU'ELLES SONT ISSUES DE L'ARTICLE L.141-5-3 DU CODE DE L'ÉNERGIE À UNE PERIODE DE 6 MOIS SUIVANT LA MISE A DISPOSITION COMPLÈTE DES INFORMATIONS SUR LE PORTAIL CARTOGRAPHIQUE DES ENR.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Caen le **05/01/2024** et publication ou notification du **28/12/2023**



Fait et délibéré le 28 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
HAGHEBAERT Olympe



Le maire,
Patricia FIEFFÉ

